Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules

168e session

Genève, 8-11 mars 2016

Point 4.9.2 de l’ordre du jour provisoire

Accord de 1958 – examen de projets d’amendements   
à des Règlements existants, proposés par le GRE

Proposition de complément 3 à la série 04 d’amendements   
au Règlement no 10 (Compatibilité électromagnétique)

Communication du Groupe de travail de l’éclairage   
et de la signalisation lumineuse[[1]](#footnote-1)\*

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-quatorzième session (ECE/TRANS/ WP.29/GRE/74, par. 22), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/ 2015/35. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2016.

*Annexe 2A*,

*Point 51*, modifier comme suit :

« 51. Dispositifs de vision indirecte entrant dans le domaine d’application du Règlement no 46 :».

*Point 52*, modifier comme suit :

« 52. Description succincte des composants électriques/électroniques (s’il y en a) :».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105 et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-1)